

# Règlement d'utilisation de la Bibliothèque scolaire du Jorat

**MEZIERES      SAVIGNY**  
Chemin du Raffort 11      Route de Mollie-Margot 1  
1083 Mézières      1073 Savigny

## 1. Présentation de la bibliothèque scolaire

La Bibliothèque scolaire du Jorat est organisée sur deux sites : au collège du Raffort à Mézières et dans le bâtiment de l'Agora à Savigny.

Elle met à disposition des élèves, enseignants, professionnels de l'Etablissement Primaire et Secondaire du Jorat une collection variée de documents : livres, BD, revues, livres-audio, DVD, kamishibaïs. Ils peuvent être consultés sur place ou empruntés en classe comme à domicile.

Des accueils de classes avec animations pédagogiques y ont lieu toute l'année.

## 2. Dispositions générales

La bibliothèque est spécifiquement ouverte aux élèves, enseignants et personnel de l'EPS durant les heures scolaires, en particulier pour les accueils de classe qui se font sur rendez-vous.

Sur le site de Mézières, elle est également ouverte durant certaines récréations du matin. De même pour la pause de midi, selon l'horaire publié, sous la responsabilité de l'ASIJ.

La bibliothèque est fermée durant les vacances scolaires vaudoises. Les élèves peuvent utiliser leur carte scolaire dans chaque site de la bibliothèque sur les temps d'ouverture au public.

## 3. Modalités d'inscription

Tout élève scolarisé dans l'EPS du Jorat est automatiquement et gratuitement inscrit à la bibliothèque. Tout enseignant de l'EPS du Jorat peut obtenir gratuitement un compte de classe ou un compte individuel professionnel.

L'inscription est individuelle ; la carte de lecteur est confiée à l'élève dès la 7P.

Tout élève de la 9S à la 11S vient à la bibliothèque avec son agenda. Il reçoit en début d'année une photocopie de sa carte (code-barres) à y coller afin de faciliter les transactions.

Une adresse email est indispensable à la création d'un compte. En l'absence d'une adresse email personnelle de l'élève, il est accepté celle de ses parents, avec leur accord. Dans l'intervalle, c'est celle de l'enseignant-maître de classe qui est utilisée.

## 4. Accès et carte de lecteur

La carte de lecteur est personnelle et intransmissible.

L'usager est tenu de présenter sa carte de lecteur lors de chaque transaction en dehors des visites de classe.

Il est possible d'accéder au catalogue en ligne de la bibliothèque ainsi qu'au compte-lecteur (compte de classe ou individuel) : dans la barre d'adresse du navigateur, taper [mezieres.renouvaud.ch](http://mezieres.renouvaud.ch) pour le catalogue de Mézières ou [savignyforel.renouvaud.ch](http://savignyforel.renouvaud.ch) pour le catalogue de Savigny-Forel

## 5. Conditions de prêt

Le prêt est gratuit.

Les documents sont prêtés selon l'âge de l'élève et les secteurs établis au sein de la bibliothèque.

Nombre de documents : jusqu'à 5 emprunts simultanés, selon le degré.

Durée de prêt : 28 jours ou, pour les élèves du primaire, jusqu'à la prochaine visite de classe.

Prolongation : Il est possible, pour l'usager, de prolonger en ligne la durée de prêt via son compte-lecteur, tant que le document n'est pas réservé par un autre usager. Trois prolongations au maximum sont autorisées.

## **6. Responsabilités des usagers**

Chaque usager est responsable des documents empruntés sur son compte dès l'enregistrement au bureau de prêt jusqu'à leur retour, au bureau de prêt (Mézières et Savigny) ou dans la boîte sécurisée des retours (Savigny). Il s'assure du bon état du document au moment de l'emprunt et, si ce n'est pas le cas, avise le personnel.

Les documents prêtés doivent être traités avec soin, notamment lors du transport, de manière à éviter toute dégradation.

L'usager répond du dommage causé par la perte ou la détérioration des documents empruntés.  
L'usager ne procède à aucune réparation lui-même.

### **Retard**

Afin d'éviter les retards, un avis d'échéance est envoyé deux jours avant la date limite de retour.

### **Rachat et facturation**

La perte ou la détérioration d'un document entraîne le remboursement du document. L'usager ne procède pas lui-même à son rachat.

Si le document n'est toujours pas rendu dans un délai raisonnable, et sans nouvelles de la part de l'usager, le livre est facturé au prix d'achat en librairie.

Aucune facture ne sera remboursée après son paiement.

## **7. Comportement à la bibliothèque**

La bibliothèque est un lieu de vie, d'étude et de détente. L'élève respecte les autres usagers et le personnel. Il s'engage à prendre soin des documents, du matériel et des espaces mis à disposition.

Il est défendu de manger et de boire dans les locaux.

Afin de préserver la tranquillité des lieux, l'utilisation de téléphones portables est proscrite.  
Les animaux ne sont pas admis.

## **8. Dons et suggestions d'achat**

La bibliothèque n'accepte pas les dons de documents.

L'usager peut faire des suggestions d'achat.

Les demandes sont satisfaites dans la mesure des moyens disponibles et de leur cohérence avec les critères d'acquisition de l'institution.

## **9. Utilisation des ordinateurs, tablettes, Internet**

L'accès à Internet est exclusivement réservé à la recherche d'information.

L'accès aux sites portant atteinte à l'intégrité et la dignité de l'être humain est totalement interdit.

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qu'il pourrait en être fait mais elle se réserve un droit de regard sur l'activité des usagers. L'usager ne doit pas chercher à modifier la configuration informatique mise en place.

## **10. Dispositions finales**

Le règlement en vigueur se trouve sur la page Bibliothèque de l'EPS : <https://www.ecolesdujorat.ch/vie-scolaire/vie-établissement/bibliothèque-scolaire/>.

Le présent règlement d'utilisation a été accepté par la Commission Bibliothèque de l'ASIJ le 04 décembre 2024.

Il entre en vigueur le 09 décembre 2024. Il annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> décembre 2020.  
L'original signé de toutes les parties est déposé à la direction de l'EPS du Jorat.

M. Preti

Déléguée, pour la Commission Bibliothèque  
de l'ASIJ

C. Aeschlimann

Délégué, pour la Commission Bibliothèque  
de l'ASIJ

C. Béguin

Directeur de l'Etablissement  
 primaire et secondaire du Jorat

M. Rytz

Bibliothécaire, responsable secteur  
scolaire